

21ème Championnat de France de Ski des Polices Municipales

Station de Superdévoluy

Hautes Alpes



Règlement officiel de la compétition
10 – 11 – 12 janvier 2020 Superdévoluy

1/ Disposition Générale :

La commune de Superdévoluy accueille, le 21ème championnat de France de Ski des Polices Municipales. Chaque police municipale devra désigner un responsable d'équipe, qui servira d'interlocuteur principal lors de la remise des forfaits dossards et prestations diverses lors du comité de course le vendredi.

La commune de Superdévoluy ainsi que le comité d'organisation déclinent toute responsabilité quant aux vols, accidents, incidents pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation.

Le responsable du stade de slalom, en accord avec la commune et le comité d'organisation, se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au bon fonctionnement de l'épreuve et l'éventuel changement d'horaire ou de site (météo, enneigement, conditions de sécurité).

L'inscription au 21ème Championnat de France de Ski de la Police Municipale entraîne l'acceptation et le respect de toutes les clauses du présent règlement ainsi que celui de la fédération sportive encadrant l'épreuve.

2/ Sécurité / Service Médical :

Le service des pisteurs secouristes assurera la sécurité et le cabinet médical de garde, l'assistance médicale.

3/ Assurances :

La manifestation sera couverte par une assurance responsabilité civil SMACL.

Les concurrents seront assurés individuellement soit par une licence FFS ou par l'assurance incluse cette année dans le forfait obligatoire pour participer au championnat et à la course.

4/ Type de course :

Slalom géant en deux manches.

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents de l'épreuve.

Le directeur de course peut prendre les sanctions qui lui semblent le plus juste, allant de pénalités en temps (temps total maximum du dernier sur les deux manches), au refus de laisser participer le concurrent à la manche en cours.

Interdiction de passer dans les portes du slalom lors des reconnaissances du parcours, sous peine de pénalités en temps. 10 secondes, avec sanctions qui peuvent être cumulées en fonction des passages dans les portes

5/ Catégories : **calendrier 2019/2020 pour les catégories d'âge.**

L'ensemble des catégories concernent les hommes et femmes confondus. La compétition est ouverte aux policiers en activités, aux retraités, aux gardes champêtres, A.S.V.P., et open (hors catégories cités), pratiquant le ski alpin, le snow-board et ce que l'on appelle « Nouvelle Glisse » (monoski, **minis ski de plus d'un mètre vingt, munis de fixation avec sécurité**).

5bis/ Nous précisons que les **snows blades** sont **strictement interdits** et en aucun cas ils ne pourront prendre le départ. Si d'aventure un participant souhaiterait prendre le départ avec ce type de matériel, il sera systématiquement refoulé dans la cabane de départ. Les snows blades, n'apportent aucune sécurité au déchaussement au cas de chute. L'organisation ne veut pas et ne peut pas être responsable au cas d'accident.

SENIOR : 1995 à 1985
MASTER 3 : 1974 à 1970
VETERAN 1 : 1959 à 1955

MASTER 1 : 1984 à 1980
MASTER 4 : 1969 à 1965
VETERAN 2 : 1954 0 1950

MASTER 2 : 1979 à 1975
MASTER 5 : 1964 à 1960
VETERAN 3 : 1949 et avant

6/ Ordre de départ :

1ère manche

1° VETERANS 3 DAMES
4° MASTERS 5 et 4 DAMES
7° SENIORS DAMES
10° MASTER 5 et 4 HOMMES
13° SENIORS HOMMES
16° A.S.V.P. et OPEN

2° VETERANS 2 DAMES
5° MASTERS 3 et 2 DAMES
8° VETERANS 3 et 2 HOMMES
11° MASTERS 3 et 2 HOMMES
14° SNOWBOARD toutes catégories

3° VETERANS 1 DAMES
6° MASTERS 1 DAMES
9° VETERANS 1 HOMMES
12° MASTERS 1 HOMMES
15° Nouvelles glisses (TC)

7/ Modalités d'inscription :

La participation à cette course du 21ème championnat de France de Ski de la Police Municipale est exclusivement réservée aux policiers municipaux et gardes champêtres en activités ou en retraites, A.S.V.P. en activités (uniquement dans le classement OPEN), ouvert depuis l'année 2017 aux autres services de police et gendarmerie, (classement OPEN)

Chaque inscription doit être accompagnée d'un **certificat médical autorisant la pratique du ski alpin en compétition** d'une validité de **moins d'un an**, ou licence FFS et d'un document récent prouvant son statut (copie du dernier arrêté de nomination ou de carte professionnelle en cours de validité).

Le coureur ou son responsable d'équipe, devra s'assurer de la bonne inscription de son nom, prénom, sexe, catégorie et équipe lors de son arrivée à la station de Superdévoluy, ou au plus tard avant la remise de son dossard.

8/ Réclamations :

Les deux manches du slalom sont sous le contrôle du directeur de stade et le directeur de l'E.S.F. de Superdévoluy. Des contrôleurs sont disposés tout au long du tracé pour permettre de relever toutes anomalies lors d'un passage de porte (porte enfourchée, passage de porte loupée). A l'issue de cette manche, les contrôleurs transmettent leurs remarques au directeur de course avant éditions du résultat de la première manche. Si un concurrent est reconnu avoir commis une erreur lors de cette manche, il ne pourra pas courir la seconde manche et entrer dans le classement général.

Toutefois, il pourra demander au directeur de course ou son représentant et à un des responsables du bureau de l'ASPMSDA, de descendre dans le tracé après le passage du dernier concurrent de la seconde manche, mais ne sera pas intégré dans le classement général. L'ordre de départ de la seconde manche se fera dans le même ordre de dossard que la 1ère manche.

Pour la fin de la seconde manche, le procédé est identique (transmission des remarques et édition du classement). Ce dernier sera affiché au pied du stade dans les plus brefs délais.

Les contestations sont possibles pendant un délai de 15 minutes après l'annonce des concurrents disqualifiés et des abandons. Elles seront déposées uniquement dans ce créneau, en présence du directeur du stade et d'un des membres du bureau de l'ASPMSDA. A la suite de quoi, une décision sera prise sur la valeur ou non de cette réclamation.

Toutes réclamations et contestations intervenants au moment de la remise des prix en fin de journée, seront nulles et non avenues.

9/ Composition des équipes :

Dès lors qu'une même police municipale présente 3 concurrents (APM et GC), une équipe sera alors enregistrée au classement A-3, représentée par un capitaine interlocuteur désigné pour le classement. Seul les 3 premiers de chaque équipe seront pris en compte dans le classement car les grosses équipes seraient favorisées par rapport aux petites.

Un classement pour les APM et GC sera établi pour le championnat de France, le classement par équipe, 3 premiers agents PM et GC de la même ville toutes catégories confondues A-3 puis B-3, C-3 etc....

Un classement général open toutes catégories confondues pour les A.S.V.P.

Les coureurs en catégorie A.S.V.P. OPEN ne peuvent au aucun cas prétendre à intégrer un classement du Championnat de France des Polices Municipales.

10/ Organisation du slalom :

Le traçage, le chronométrage et l'édition des résultats sont effectués par l'E.S.F. de Superdévoluy.

11/ Résultats :

L'E.S.F. de Superdévoluy éditera les classements suivants :

- Classement général scratch APM (hommes / femmes)
- Classement APM par catégorie : codes Unifié : **U30/ U35/ U40 : M1 / U45 : M2 / U50 : M3 / U55 : M4 / U60 : M5 / U65 : V1 / U70 : V2 / U75 : V3 / (hommes / femmes)**
- Classement Snowboard
- Classement Nouvelle Glisse
- Classement A.S.V.P. et OPEN
- Classement par équipe APM (temps des 3 meilleurs APM de chaque PM pris en compte)

12/ Remise des Prix

Recevront un trophée :

- Les 3 premiers au classement général (scratch, toutes catégories confondues) hommes
- Les 3 premières au classement général (scratch, toutes catégories confondues) femmes
- Les 3 premiers au classement de chaque catégorie APM hommes (9 catégories)
- Les 3 premières au classement de chaque catégorie APM femme (9 catégories)
- Les 3 premiers au classement de la course A.S.V.P. et OPEN (toutes catégories confondues)
- Les 5 premières équipes au classement par équipes
- Le 1 premier Gardes Champêtres
- Les 3 premiers en snowboard (toutes catégories confondues)
- Le premier pratiquant de la Nouvelle Glisse (toutes catégories confondues)

| | G | S | M1 | M2 | M3 | M4 | M5 | V1 | V2 | V3 | EQ | ASVP | SB | GC | NG |
|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------|----|----|----|
| H | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 5 | 3 | 3 | 1 | 1 |
| F | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | | | | | |

LEGENDE :

G (Général) M (Master) V (Vétéran) H (homme) F (femme)
EQ (Equipe) ASVP (agent surveillance voie publique) et OPEN SB (Snowboard)
GC (garde champêtre) NG (nouvelle glisse) S (Séniors)
Soit un total : de plus 70 coupes et trophées.

13/ Remboursement des frais suite à une blessure

Tout participant à ce championnat qui se blesserait avant ou pendant la course et **ne pouvant assister aux prestations qui suivent cet accident pour cause de rapatriement**, sera rembourser des frais engagés concernant ces mêmes prestations (repas, boissons, réservés sur le bulletin, **extras consommations bar et autres non concernées par les remboursements**), avec accord de trois membres du bureau de l'association et sur présentation d'un justificatif médical. Précisons qu'en ce qui concerne le remboursement du forfait, le participant verrait directement avec la société des remontées mécaniques. Tout comme le remboursement éventuel de l'hébergement, cela est à voir directement avec l'hébergeur.

14/ Hébergement :

L'organisation propose (hors de sa responsabilité) des hébergeurs aux meilleurs rapports qualité prix.

L'organisation ne gèrera pas les problèmes relatifs aux hébergements (lits supplémentaires ou changement de dernières minutes).

Ne seront pris en compte que les dossiers complets avec les règlements correspondant aux différentes prestations demandées. Tout dossier incomplet auprès des prestataires, inscription course, repas, (hôtels et autres hébergements) ne sera pas pris en compte.

En cas de désistement moins de 30 jours avant la date de la compétition, des frais de 30€ par dossiers seront demandés. Les remboursements seront faits en fonction de ceux que peuvent faire les prestataires. Les frais d'inscription fixe de 5 € ne sont pas remboursables. L'association n'est pas un organisme de prêt et ne fait pas de crédit sur les montants qui lui sont dû.

15/ Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, les concurrents autorisent les organisateurs et les partenaires du 21ème Championnat de France de Ski PM à exploiter les images prises à l'occasion de la compétition et remise des prix, sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre de leur droit à l'image, ni prétendre à une quelconque contrepartie financière.

Les concurrents (tes) acceptent, de par leurs inscriptions à cette manifestations, toutes les clauses de ce règlement et reconnaissent en avoir pris connaissance.